

OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Les 4 Canaux – Les 4 Vents – Les 1^{ère} Cabanes.

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des travaux effectués par la Société IELO LIAZO (Déploiement Fibre Optique), représentée par Monsieur CARCASSES Mickael, 6 Rue Frédéric Garcia – Lorca 31200 TOULOUSE, mandatée par Orange, pour effectuer des tirages de câbles de Fibre Optique aux endroits suivants : n°12 et n°27 Rue des 4 Vents – n°17 et n°25 Route des Premières Cabanes et n°19, n°17, n°1 et n°2 Les 4 Canaux, les travaux auront une durée de 18 jours, à compter du 18/11/2024 au 06/12/2024 inclus.

L'entreprise sera en charge en amont, de la mise en place des moyens techniques et réglementaires pour la circulation et pour interdire le stationnement (si nécessaire).

ARRETE

ARTICLE 1 : La présence de véhicules de chantier de la société intervenante sera autorisée et considérée comme nécessaire aux endroits suivants : n°12 et n°27 Rue des 4 Vents – n°17 et n°25 Route des Premières Cabanes et n°19, n°17, n°1 et n°2 Les 4 Canaux, pour une durée de 18 jours, à compter du 18/11/2024 au 06/12/2024 inclus, (à définir par l'entreprise).

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 4 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux :

- Trottoir et chaussée en enrobés à chaud *;
- Mobilier urbain* (potelet, barrière, jardinière, etc...);
- Signalisation** (Signalétiques H. et V., coussins berlinois, marquage au sol, etc...).

*Si le délai de réfection définitive est supérieur à 15 jours, l'entreprise devra réaliser une réfection provisoire et immédiate en enrobé à froid, bi couches ou tri couches.

*Le délai de pose ne devra pas dépasser 3 jours calendaires.

**La dépose et pose, traçage seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 21 Octobre 2024

Le Maire,

M. Christian JEANJEAN

